

MIL REMORQUES - CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU DETAIL

1/ DISPOSITIONS GENERALES

- Sauf stipulations contraires, précisées dans un accord particulier entre les parties, le fait de passer commande ou d'acheter sur place dans un des magasins MIL REMORQUES, emporte l'adhésion entière et sans réserve de nos clients aux présentes conditions générales de vente.
- Tous nos documents, catalogues, prospectus, spécifications techniques sont remis à titre de renseignements et n'engagent pas MIL REMORQUES qui se réserve la faculté d'apporter toute modification à ses productions.
- Le fait que MIL REMORQUES ne se prévale pas à un moment donné de l'une des conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une des quelconques desdites conditions.

2/ PRECONISATIONS - RECOMMANDATIONS

- Les préconisations d'utilisations et d'entretien doivent être respectées. Les recommandations d'utilisation de nos produits ne sont données qu'à titre purement indicatif, et ne peuvent pas s'appliquer à des cas particuliers.
- Nos produits nécessitent contrôles et entretiens périodiques, la responsabilité de MIL REMORQUES ne saurait être engagée en cas de manquement du client à ses obligations de contrôle et d'entretien.
- L'usage de certains de nos produits doit se faire en conformité avec la réglementation routière. La méconnaissance de celle-ci par le client, ne saurait engager la responsabilité de MIL REMORQUES, et notamment en ce qui concerne le permis E et les poids tractables.

3/ RESPONSABILITE

- Nos produits ne peuvent en aucun cas être destinés à d'autres utilisations que celles prévues initialement. MIL REMORQUES ne saurait être responsable d'un mauvais usage des produits.

4/ OFFRES DE PRIX

- Les propositions de prix de MIL REMORQUES sont basées sur les conditions en vigueur à la date de la remise des tarifs ou des devis. Toutefois ces prix pourront être modifiés, et le prix facturé sera toujours celui en cours au jour de la livraison. Un bon de commande accompagné d'acomptes, nous engage à fournir le matériel au prix indiqué dans le délai prévu plus quinze jours ouvrables. Au-delà nous nous engageons à rendre les acomptes au client, ce qui entraîne l'annulation de la vente. Une commande devient valable après le versement d'un acompte de 20% pour du matériel standard, et 50% pour du matériel avec option ou du matériel spécial non référencé. Pour le matériel spécial, nous nous engageons sur le délai indiqué sur le bon de commande plus un mois. Au-delà nous nous engageons à rembourser l'acompte.
- En signant un bon de commande le client s'engage à respecter les différentes clauses inscrites sur celui-ci, et à accepter les conditions générales de vente.
- En cas d'achat comptant, (facture comptant) le client accepte les conditions générales de vente sans réserve et déclare acheter les produits en connaissance de cause (usage, réglementation)

5/ LIVRAISONS ET DELAIS

- Les livraisons s'entendent toujours pour des produits agréés et mis à la disposition de notre clientèle au sein de nos dépôts et succursales.
- Les délais ne sont donnés qu'à titre indicatif et tout retard éventuel de livraison, quelle qu'en soit la cause, ne pourra constituer un motif à dommages et intérêts.
- Dès la sortie de nos établissements, le client prend en charge toutes les formalités administratives et douanières ainsi que les frais de transport, d'assurances, de stockage et tous droits de douane, impôts ou taxes.

6/ RECEPTION DES MARCHANDISES

- De convention expresse, les produits voyagent aux risques et périls du client, même dans le cas où l'expédition est effectuée aux frais de MIL REMORQUES.
- En cas de pièces manquantes, d'avaries ou de retards, il appartient au client d'émettre toutes réserves auprès du transporteur à la réception de la marchandise. Il devra ensuite, dans les trois jours qui suivent la livraison, adresser une lettre par courrier recommandé en se conformant aux dispositions des articles 105 et 106 du Code de Commerce.

7/ RECLAMATIONS - LITIGES

- En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, les réclamations devront être adressées à notre siège : SOGE2MS MIL REMORQUES – CHEMIN DES CHALETS – 31320 PECHABOU. Ceci devra être fait par écrit et envoyé en lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard dans les huit jours qui suivent la réception du matériel et avant toute utilisation. Aucun litige (de livraison ou de facturation) n'ouvre droit à la suspension du paiement des factures correspondantes, qui doivent intégralement payées aux dates conventionnellement prévues.
- Nos produits ne sont ni repris, ni échangés sauf cas exceptionnel, à savoir certains produits standard, qui, après accord écrit de notre part, peuvent être repris aux conditions suivantes :
- Produit conservé intégralement dans son état d'origine et d'expédition (notice, conditionnement et accessoire(s) compris)
- Valorisation à 50 % de la valeur facturée par nos établissements.

8/ GARANTIES

- Nos produits sont garantis contre tout défauts de fabrication pendant une période de vingt quatre mois pour les remorques (douze mois pour tout autres produits) après la vente au client final utilisateur, la date de la facture faisant foi.
- La garantie est expressément limitée au remplacement des produits ou pièces reconnus défectueux par nos établissements, à l'exclusion de toute indemnité. Un mauvais usage ou entretien de votre produit ne permet pas le recours à la garantie.

9/ CONDITIONS DE PAIEMENT

- Nos factures sont payables au comptant en magasins ainsi qu'à notre siège situé à Péchabou.
- Lorsque nous accordons un crédit, sous quelque forme que ce soit, à un client, nous nous réservons le droit de fixer, en fonction de sa situation financière, un plafond au-delà duquel nous pourrions exiger soit une garantie, soit un paiement comptant.
- Pour chaque facture à paiement différé, des frais de facturation seront comptabilisés. Le montant de ces derniers sont affichés dans nos locaux et pourront être remis à notre clientèle sur simple demande expresse.

10/ APPLICATION DU REGIME INTRACOMMUNAUTAIRE DE TVA

- L'exonération de la TVA applicable à la livraison des produits est subordonnée aux conditions cumulatives suivantes :
 - Le client devra avoir communiqué son N° d'identification TVA, dont la validité aura pu être vérifiée auprès des administrations fiscales compétentes.
 - Le retour des documents justifiant le transport ou l'expédition hors de France.
 - Le paiement d'une caution d'un même montant que la TVA remboursable après la récupération par MIL REMORQUES de tous les documents.
- A défaut du respect de l'une de conditions ci-dessus, la livraison des produits ne pourra être exonérée de TVA. La facturation sera établie toutes taxes comprises (TTC).

11/ RETARD DE PAIEMENT - DEFAUT DE PAIEMENT

- Le retard de paiement à l'échéance contractuellement prévue, le défaut de paiement ou le défaut de provision entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :
- La déchéance du terme et l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues y compris le montant des factures encore non échues
- La facturation, au titre de pénalités de retard, d'un intérêt au taux de 1,5 % par mois
- La perception, à titre de clause pénale, d'une indemnité de 15% calculée sur la totalité des sommes restant dues, outre les intérêts moratoires et les frais judiciaires éventuels
- Et selon les cas, la résolution de la vente.

12/ CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Au terme de la loi du 12/05/1980 (dont l'acheteur reconnaît être pleinement informé et en accepter les dispositions), toutes nos ventes sont conclues avec RESERVE DE PROPRIETE. En conséquence, le transfert à l'acheteur de la propriété des marchandises est suspendu jusqu'au complet paiement du prix facturé (le paiement s'entendant comme l'encaissement effectif du prix). Jusqu'à cette date et à compter de la livraison, l'acheteur supportera tous les risques encourus par la marchandise.

13/ CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

- En cas de litige de quelque nature que ce soit, et selon l'emplacement géographique du magasin où les transactions ce sont effectuées, seuls les tribunaux suivants seront compétents : le tribunal de commerce de TOULOUSE pour les magasins de CASTANET TOLOSAN et de SAINT JORY dans le 31, le tribunal de commerce de VERSAILLES pour le magasin de COIGNIERES dans le 78, Le tribunal de commerce de NANCY pour le magasin de VELAIN EN HAYE dans le 54, le tribunal de commerce de MARSEILLE pour le magasin d'AURIOL et le tribunal de commerce d'ALBI pour le magasin de PUYGOUZON dans le 81.
- La présente clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et quelques soit le mode et les modalités de paiements.